



Le recensement militaire est obligatoire. Tout jeune Français âgé de 16 ans révolus (homme et femme)

Ils doivent (ou l'un de ses ~~parents~~ **accueils de la mairie**) munis de :

- Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport)
- Livret de famille des parents à jour

Le recensement permet à l'administration de contacter (JDC) la personne concernée pour qu'elle effectue la

Plus d'infos sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>